

SOMMAIRE DES ENTENTES BILATERALES DU CANADA
PREVOYANT DES RESTRICTIONS SUR LES IMPORTATIONS:
TEXTILES ET VETEMENTS

Le 19 août 1980, le gouvernement a publié un rapport de la Commission du textile et du vêtement. Ce document présentait les conclusions d'une enquête menée sur la situation de l'industrie du textile et du vêtement au Canada. Le rapport traitait notamment du besoin de créer un environnement plus propice aux investissements pour favoriser l'expansion plus poussée d'une industrie du textile et du vêtement concurrentielle. Par conséquent, la Commission a recommandé le maintien des mesures de protection pour les industries du textile et du vêtement au-delà du 31 décembre 1981, date d'expiration de la plupart des ententes bilatérales de restriction existantes. Le gouvernement a favorablement accueilli le rapport de la Commission et a souligné qu'il faciliterait l'élaboration de la politique concernant le secteur du textile et du vêtement pour la période après 1981.

Le 19 juin 1981, le gouvernement a annoncé une nouvelle politique pour les secteurs du textile et du vêtement au Canada. Celle-ci prévoit la réallocation de plus de \$250 millions sur cinq ans pour un nouveau programme d'adaptation, la formation d'un Office canadien pour un renouveau industriel qui s'occupera de l'administration du programme d'adaptation et de la négociation d'ententes prévoyant les restrictions avec les pays exportateurs afin de limiter les importations de textiles et de vêtements pendant la période d'adaptation de cinq ans.

Cette nouvelle politique se situe dans la ligne de la Politique du textile de 1970. Même si le gouvernement n'envisage pas de mesures de protection spéciales de façon permanente, les industries du textile et du vêtement canadiennes auront besoin de protection au cours de la période d'adaptation afin de pouvoir se réorganiser de manière à obtenir des séries de production plus rentables. Les représentants canadiens ont par conséquent reçu instruction de poursuivre les négociations avec 17 pays exportateurs en se fondant sur les ententes bilatérales de 1979, dans le but de conclure des accords restreignant les importations pendant la période 1982-1986.